

Décision Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

TRANSITION NUMÉRIQUE, INNOVATION ET EMPLOI

PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY AU SALON SIMI A PARIS DU 12 AU 14 DECEMBRE 2023 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT

Considérant que la participation de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay au Salon de l'immobilier d'entreprise (SIMI) du 12 au 14 décembre 2023, pourrait être utile à la promotion économique du territoire en faisant découvrir aux prospects son offre foncière et immobilière,

Considérant que la Région Hauts-de-France a prévu l'installation d'un stand régional et propose aux territoires d'y être co-exposants,

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention de partenariat avec la Région Hauts-de-France ayant pour objet les modalités de participation au pavillon régional et le règlement des frais à hauteur de 5 180 € nets de taxe,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de autoriser le règlement des participations relatives à l'organisation de diverses manifestations (salons, expositions, ...) ainsi que le remboursement des frais correspondants relatifs à la restauration, l'hébergement et au déplacement de tout agent de la Communauté d'agglomération.

Le Président,

DECIDE de signer une convention de partenariat avec la Région Hauts-de-France ayant son siège social à Lille (59555), 151, boulevard du Président Hoover pour le règlement des frais de participation de la Communauté d'Agglomération au salon de l'immobilier d'entreprises (SIMI) qui se déroulera à Paris du 12 au 14 décembre 2023, à hauteur de 5 180 € nets de taxe selon le projet joint en annexe de la décision.

<u>PRECISE</u> que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

<u>INFORME</u> que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ... 12 2023

Par délégation du Président La Conseillère déléguée,



Certifié exécutoire par le Président Compte tenu de la réception en Sous-préfecture le : 1 3 DEC. 2023

Et de la publication le : 1 3 DEC. 2023

Par délégation du Président La Conseillère déléguée,